



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante
Sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle
Département des formations de santé

DGESIP A1-4,

n° 2020- **0380**

Affaire suivie par :

Patricia VALENCY-LAGARDE

Tél : 01 55 55 88 42

Mél : patricia.valency-lagarde@enseignementsup.gouv.fr

Paris, le **12 OCT. 2020**

1 rue Descartes
75231 Paris SP 05

Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents d'université,
Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'UFR de médecine,

Je vous prie de trouver ci-joint la liste des médecins ressortissants des pays du golfe persique retenus pour être inscrits, à titre dérogatoire, dans les universités françaises, à compter du 1er novembre 2020, en vue de l'obtention d'un diplôme d'études spécialisées (DES).

Ces médecins viennent, dans le cadre du dispositif des protocoles d'accords bilatéraux signés entre la France et, respectivement, l'Arabie saoudite, le Bahreïn, les Emirats arabes unis, le Koweït, le Sultanat d'Oman et le Qatar, accomplir une formation médicale spécialisée en France.

Je souhaite vous apporter les précisions suivantes concernant la mise en place de ce dispositif :

1) La maîtrise de la langue française

L'inscription à l'université est conditionnée par la détention d'un niveau de maîtrise de la langue française au moins équivalent au niveau B2 défini par le cadre européen commun de référence pour les langues. Le B2 est obtenu sur une moyenne des connaissances et de la pratique orale et écrite. Le candidat à la formation doit, notamment, être capable de conduire une interaction à l'oral.

Lors de son inscription, l'étudiant remet obligatoirement aux services de scolarité de l'UFR un diplôme ou une attestation de niveau minimum B2 justifiant des compétences acquises en langue. J'attire votre attention sur le fait que certains organismes de formation n'utilisent pas tous des méthodes d'évaluations identiques et vous recommande donc de vous assurer de la réelle pratique orale de la langue française des étudiants que vous recevez.

L'inscription dans un centre d'apprentissage du français pendant un an est obligatoire.

En fonction du niveau atteint par le médecin, plusieurs hypothèses sont dès lors envisageables :

- dans le cas où le niveau B2 serait atteint avant le début du cursus en novembre, les chefs de service sont encouragés à proposer un stage d'observation de deux mois (septembre et octobre) afin que le médecin ne perde pas son niveau de français et afin de préparer au mieux son intégration en début de premier semestre ;

- les étudiants qui n'auront pas obtenu le B2 avant le mois de novembre de l'année de la prise de fonction verront leur inscription automatiquement reportée d'un an. Il est en effet impossible de commencer la formation en cours d'année, la phase socle se déroulant de novembre à novembre. Les étudiants ayant obtenu le B2 trop tardivement devront attendre le mois de novembre de l'année suivante ;

- si le niveau de français, notamment la pratique orale, reste insuffisant, le comité de suivi en charge de la mise en œuvre du protocole bilatéral d'accord pourra demander au bureau culturel de l'ambassade ou du consulat de poursuivre les cours de français, voire d'interrompre le semestre pour que des cours complémentaires permettent au médecin d'atteindre le niveau requis.

En tout état de cause, la poursuite de la formation linguistique, y compris pendant le 3ème cycle, doit toujours être encouragée.

2) L'accueil des étudiants pendant leur année de formation au français

Afin de faciliter l'intégration des étudiants qui viendront suivre leur formation en langue, il est souhaitable qu'ils puissent rencontrer à leur arrivée le directeur d'UFR ou l'un de ses représentants. Les étudiants devront également pouvoir rencontrer au cours de cette première année en France, et en amont de l'entrée en DES, le coordonnateur local de la spécialité d'affectation ainsi que leur futur encadrement médical en vue de définir les modalités de suivi de la formation.

3) Le suivi d'enseignements de médecine en parallèle de l'année de formation au français

En parallèle de leur année préalable de formation linguistique, il est vivement recommandé que ces médecins suivent les formations théoriques de phase socle de la spécialité dans laquelle ils ont été affectés ainsi que des enseignements de la dernière année du 2ème cycle. L'objectif est qu'ils n'interrompent pas leurs études médicales pendant une année complète mais aussi qu'ils soient en contact avec les enseignants afin que ceux-ci puissent détecter d'éventuelles lacunes.

Le suivi de ces cours ne donnera pas lieu à évaluation.

4) Le respect de l'affectation dans la spécialité et l'UFR de médecine

La liste jointe des médecins ressortissants des pays du golfe persique retenus pour être inscrits à titre dérogatoire dans les universités françaises, à compter du 1^{er} novembre 2020, est consécutive à la réunion des comités paritaires de sélection prévus par les protocoles interétatiques précités. Issues de l'analyse croisée des besoins et priorités de santé du pays signataire, des capacités d'accueil dans la subdivision et la spécialité en France et du projet professionnel du médecin candidat à la formation, les affectations mentionnées dans la liste jointe sont définitives. Aussi, l'étudiant relève de l'UFR de médecine désignée pour le recevoir pendant la totalité de sa formation en France. Il y renouvelle son inscription pour chaque année universitaire.

Les médecins en formation ne peuvent changer ni de région, ni de subdivision, ni de CHU d'affectation, ni de spécialité. Toute demande en ce sens devra faire l'objet d'un refus ainsi que d'un signalement auprès des personnes ressources dont le nom est indiqué à la fin de ce courrier.

5) Le respect des dispositions réglementaires concernant le suivi et la validation de la formation

Les étudiants sont évalués en continu au cours de leur formation. Chaque stage donne lieu à une évaluation et à une décision de validation ou de non validation en application des articles R. 632-37 à 39 du code de l'éducation.

Les stages sont validés par le directeur de l'UFR d'inscription de l'étudiant, après avis du responsable médical du terrain de stage d'accueil et du coordonnateur local de la spécialité.

Les phases sont validées par le directeur de l'UFR d'inscription de l'étudiant après avis du responsable médical du terrain de stage d'accueil et du coordonnateur local de spécialité.

Cette formation est conforme aux maquettes de formation annexées à l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, compétences et aux maquettes de formation des DES en terme de contenus et de durée. Conformément à l'article R. 632-26 du code de l'éducation, l'étudiant dispose d'un contrat de formation dans lequel sont consignées les compétences et connaissances qu'il doit acquérir au cours de son parcours. Un portfolio précisant le type et le nombre des actes effectués au cours de leur formation y est annexé.

En revanche, ces étudiants ne peuvent se voir délivrer le diplôme d'état de docteur en médecine (DEDM), ils sont dispensés de la soutenance et de la validation de la thèse, les accords internationaux avec les différents pays du Golfe prévoyant que seuls leur sont délivrés des DES (ou des DESC). Ces étudiants n'ont en effet pas vocation à exercer en France.

De même, les médecins du Golfe relèvent, dans le cadre de leur sélection et de leur affectation en stage, de dispositions spécifiques définies par des accords bilatéraux.

Pour les phases 1 et 2, les stages sont prédéfinis en début de chaque phase avec le coordonnateur de la spécialité. Concrètement, ces médecins sont en surnombre dans les lieux de stage agréés. Le choix des lieux de stage se fait en dehors des procédures de choix des internes.

Par ailleurs, les accords bilatéraux prévoient que ces médecins occupent des postes d'étudiants faisant fonction d'interne. Ils ne bénéficient pas par conséquent du statut de docteur junior.

La procédure de choix de stage en phase 3 doit être la même que celle des phases 1 et 2.

Les difficultés rencontrées par un étudiant pour la validation d'un stage sont signalées aux membres du comité de suivi. Les cas de non validation d'une phase sont soumis au comité de suivi.

Les grilles d'évaluation de stages sont transmises à la DGESIP à l'adresse : secdgsipa1-4@enseignementsup.gouv.fr qui les tient à la disposition des ambassades.

J'attire également votre attention sur le réalisme nécessaire de ces évaluations. En effet, les ministères en charge de ces accords ont parfois été mis en difficulté à cause d'incohérences entre les évaluations élogieuses et la réalité de l'incompétence de médecins ayant conduit à la mise en danger des patients. Il est à noter que la procédure disciplinaire s'applique également aux médecins ressortissants du golfe.

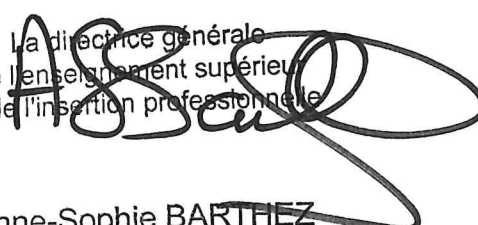
C'est pour cette raison que dès qu'une difficulté relative aux compétences, d'ordre comportemental ou de toute autre nature survient, le coordonnateur doit prendre contact avec le département des formations de santé et cela dès les premiers signaux d'alerte. Le lien sera ensuite établi avec le bureau culturel de l'ambassade, le ministère des affaires étrangères et le ministère de la santé afin que le comité de suivi formule un avis sur d'éventuelles suites à donner.

Je vous remercie de respecter ces modalités d'accueil qui sont de nature à contribuer à la réussite de ce dispositif.

Mes services restent bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents d'université, Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'UFR de médecine, en l'assurance de toute ma considération.

La directrice générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle



Anne-Sophie BARTHEZ

Coordonnées des personnes ressources

Ministère chargé de l'enseignement supérieur, département des formations de santé :

- Jean-Christophe PAUL : jean-christophe.paul@enseignementsup.gouv.fr
- Patricia VALENCY-LAGARDE : patricia.valency-lagarde@enseignementsup.gouv.fr

Coordonnateur national :

- Carole BURILLON : carole.burillon@chu-lyon.fr
- Medhi KAROUI : mehdi.karoui@aphp.fr

Ministère chargé des affaires étrangères:

- Leandro BATISTA : leandro.batista@diplomatie.gouv.fr
- Pierre HOUPIKIAN : pierre.houpikian@diplomatie.gouv.fr

Ministère chargé de la santé :

- Sandrine JAUMIER : sandrine.jaumier@sante.gouv.fr
- Astrid PERICHON : astrid.perichon@sante.gouv.fr

Destinataires du courrier :

- ☐ Monsieur le président de l'université d'Aix-Marseille,
- ☐ Monsieur le président de l'université d'Amiens,
- ☐ Monsieur le président de l'université de Besançon,
- ☐ Monsieur le président de l'université de Bordeaux,
- ☐ Monsieur le président de l'université de Dijon,
- ☐ Monsieur le président de l'université de Grenoble,
- ☐ Monsieur le président de l'université de Lyon,
- ☐ Monsieur le président de l'université de Montpellier,
- ☐ Monsieur le président de l'université de Nancy,
- ☐ Monsieur le président de l'université de Nice,
- ☐ Monsieur le président de l'université de Paris
- ☐ Monsieur le président de l'université Sorbonne Université,
- ☐ Monsieur le président de l'université Paris-Sud,
- ☐ Monsieur le président de l'université Versailles Saint Quentin,
- ☐ Monsieur le président de l'université de Reims,
- ☐ Monsieur le président de l'université de Rennes,
- ☐ Monsieur le président de l'université de Rouen,
- ☐ Monsieur le président de l'université de Saint-Etienne,
- ☐ Monsieur le président de l'université de Strasbourg,
- ☐ Monsieur le président de l'université de Toulouse III,
- ☐ Monsieur le directeur de l'UFR de médecine d'Aix-Marseille,
- ☐ Monsieur le directeur de l'UFR de médecine d'Amiens,
- ☐ Monsieur le directeur de l'UFR de médecine de Besançon,
- ☐ Monsieur le directeur de l'UFR de médecine de Bordeaux,
- ☐ Monsieur le directeur de l'UFR de médecine de Dijon,
- ☐ Monsieur le directeur de l'UFR de médecine de Grenoble,
- ☐ Madame la directrice ou Monsieur le directeur de l'UFR de médecine de Lyon,
- ☐ Monsieur le directeur de l'UFR de médecine de Montpellier,
- ☐ Monsieur le directeur de l'UFR de médecine de Nancy,
- ☐ Monsieur le directeur de l'UFR de médecine de Nice,
- ☐ Monsieur le directeur de l'UFR de médecine de l'université de Paris,
- ☐ Monsieur le directeur de l'UFR de médecine de Sorbonne Université,
- ☐ Monsieur le directeur de l'UFR de médecine de Paris-Sud,
- ☐ Monsieur le directeur de l'UFR de médecine de Versailles-Saint Quentin,
- ☐ Monsieur le directeur de l'UFR de médecine de Reims,
- ☐ Monsieur le directeur de l'UFR de médecine de Rennes,
- ☐ Monsieur le directeur de l'UFR de médecine de Rouen,
- ☐ Monsieur le directeur de l'UFR de médecine de Saint-Etienne,
- ☐ Monsieur le directeur de l'UFR de médecine de Strasbourg,
- ☐ Monsieur le directeur de l'UFR de médecine de Toulouse III,

Les coordonnateurs DES des UFR de médecine précitées

Liste des médecins du Golfe souhaitant bénéficier d'une inscription dérogatoire en DES en novembre 2020 (sous réserve de présentation aux universités d'une copie d'une attestation de réussite du niveau B2 en langue française)

AFFECTATION PARIS

ARABIE SAOUDITE	Spécialité	Université
ALAHMARI Abdullah	Urologie	Sorbonne Université
ALBAQAMI Shada	Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	Université de Paris
ALFATTANY Lujain	Hématologie	Université de Paris
ALMUTLAQ Bassam	Chirurgie plastique	Université de Paris
ALZAHIRANI Abdullah	Neurochirurgie	Paris Sud
AWWAD Abdulaziz	Neurochirurgie	Paris Sud
MAGADMI Bashair	Génétique médicale	Université de Paris
SHARIF Mohammed	Urologie	Sorbonne Université
ZAGZOOG Mohammad	Chirurgie vasculaire	UVSQ
EMIRATS ARABES UNIS		
ALHMOUDI Saeed	MIR	Université de Paris
ALKAABI Sultan	Dermatologie	Université de Paris